

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Communauté de Communes du Plateau du Russey****PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du mercredi 06 décembre 2023 à 18h00**

Le mercredi 06 décembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR s'est réuni à la Mairie de Bonnéage, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire.

**Membre.s en exercice : 35**

**Membre.s présent.s : 22**

**Membre.s absent.s, excusé.s : 14**

**Membre.s suppléé.s : 3**

**Membre.s représenté.s : 2**

**Membre.s présent.s non votant.s : 1**

**Sont présent.e.s:** BERTRAND Aline, BURNEQUEZ Pierre, FAIVRE Lucine, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VERMOT-DESROCHES Charlène, VIENNET Hervé

**Sont absent.e.s, excusé.e.s:** BOUVERESSE Thomas, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, ERNST Jocelyne, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, LEROUX Denis, PRETOT Bernard suppléé par PRETOT Jérôme, RENAUD Jérôme suppléé par PERSONENI Christian, RONDOT Dominique, VANHEE Michèle, VUILLEMIN Jean-Luc suppléé par BERTRAND Aline

**Sont représenté.e.s:** FERNANDEZ Jean-Louis représenté par PETIT Catherine, LIGIER Valérie représentée par RAMBAUD Manuela

**Sont présent.e.s non votant:** VUILLEMIN Thierry

**Sont arrivé.e.s en cours de séance:** CLEMENCE Éric, COULOUVRAT Dimitri, LEROUX Denis, RONDOT Dominique

## **Ordre du jour :**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance ;**
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2023 ;**
- 3. Redevance Incitative – RI « Déchets ménagers » : évolution des tarifs pour l'année 2024 ;**
- 4. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents ;**
- 5. Régularisation comptable du budget annexe « hangar à plaquettes » ;**
- 6. Adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité ;**
- 7. Renouvellement du contrat avec la société « IntraMuros » ;**
- 8. Intégration à la saison culturelle 2024 de spectacles proposés par le PNR Doubs-Horloger ;**
- 9. Plan Pluriannuel d'Investissement – PPI 2024-2026 de l'EPAGE Doubs-Dessoubre ;**
- 10. Retour sur la réunion de la commission « Tourisme » du lundi 4 décembre ;**
- 11. Point sur l'atteinte des objectifs assignés à la CCPR pour l'année 2023 ;**
- 12. Actualités du PNR Doubs-Horloger ;**
- 13. Compte-rendu des décisions du Président ;**
- 14. Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux ;**
- 15. AGENDA.**

Après les remerciements adressés à la commune de Bonnétage pour son accueil, Monsieur le Président remercie les élus ainsi que les agents pour leur investissement et le travail accompli au cours de cette année 2023 puis ouvre la séance du Conseil communautaire.

### **1 – Délibération 2023-099 / Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Charlène VERMOT-DESROCHES secrétaire de séance.

*Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **2 – Délibération 2023-100 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2023 :**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2023.

*Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **3 – Délibération 2023-101 / Redevance Incitative : évolution des tarifs pour l'année 2024 :**

Monsieur le Président informe l'assemblée avant que Madame Pauline VISSEH, responsable du service « gestion des déchets ménagers et assimilés », ne présente ce premier point à l'ordre du jour, que celle-ci, en partance pour le Conseil Régional « Grand Est » sur un poste de Chargée de mission « économie circulaire », quittera ses fonctions au sein de la CCPR ce mercredi 6 décembre au soir. Il remercie l'agent pour son sérieux, son investissement et la qualité du travail réalisé.

Madame Pauline VISSEH rappelle en préambule que la CCPR a pour habitude à chaque fin d'année civile de procéder à une estimation des dépenses et recettes d'exploitation réalisées du budget annexe « Ordures Ménagères » de sorte à être en mesure, si besoin, de revoir les tarifs de la Redevance Incitative. Récemment réalisé pour ce qui est de l'année 2023, cet exercice a révélé un potentiel excédent prévisionnel d'exploitation du service de l'ordre de 3 200 € qui ramènerait, s'il était confirmé, le déficit global de la section d'exploitation du budget annexe à 21 770 € en début d'année 2024.

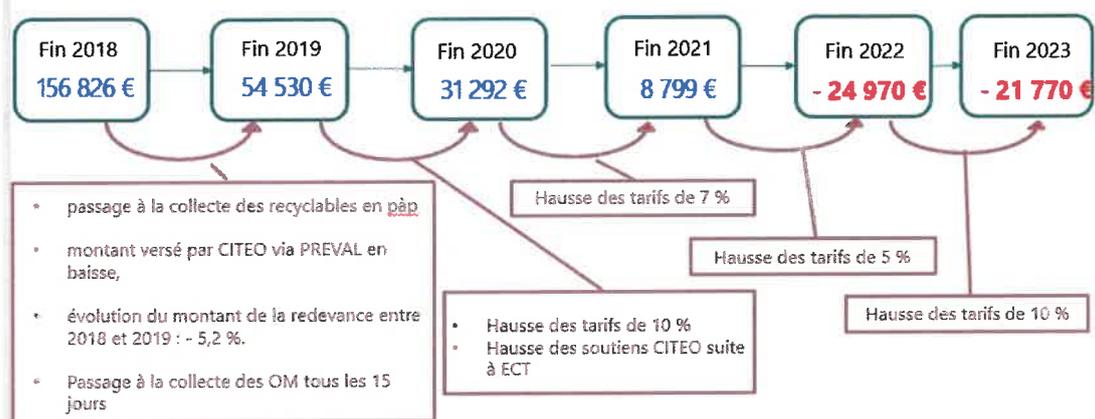
		Dépenses fin	Prévisions 2023	Recettes Prévisions fin 2023
OM	Collecte	116 500 €		
	Traitement	110 000 €		
	Personnel	40 000 €		
Recyclable	Collecte	127 500 €		
	Traitement	63 000 €		
	Refus de tri	6 700 €		
	Communication : contribution PREVAL	26 700 €		
	Collecte sélective : amortissements + contrib. PREVAL	19 500 €	Collecte sélective : soutiens CITEO	83 000 €
	Verre	22 500 €		
Autres déchets	Déchèterie	175 000 €	DEEE	100 €
	Déchets verts : broyage + personnel	15 000 €	Déchets verts : personnel	6 500 €
Redevance incitative	amortissements + maintenance logiciel	5 200 €	Reprise de subvention	10 000 €
Général	Provisions pour créances irrécouvrables + contrib. PREVAL et SMCOM	48 000 €	Reprise pour créances irrécouvrables	36 200 €
			REOM	643 000 €
		775 600 €		778 800 €

Déficit antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Excédent prévisionnel exercice 2023	Déficit prévisionnel au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
24 970 €	3 200 €	21 770 €

S'il est appréciable bien que modeste, ce résultat prévisionnel 2023 positif de la section d'exploitation ne doit pour autant pas masquer le caractère structurellement déficitaire depuis 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères », caractère déficitaire qui était jusqu'en 2022 « masqué » par le reliquat des excédents cumulés antérieurs à 2018.

Monsieur le Président souligne que ce constat vient conforter, s'il en était besoin, le bien-fondé des augmentations successives des tarifs de la Redevance Incitative actées à compter de 2020. Il ajoute que l'ampleur de ces augmentations était certainement en-deçà de ce qui aurait été nécessaire afin d'équilibrer le budget.

## Evolution de l'excédent et déficit



L'agent de la CCPR poursuit son exposé par la présentation d'une simulation de la section d'exploitation du budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'année 2024.

Pour cet exercice, l'agent a intégré, après contacts avec nos différents partenaires et prestataires, les diverses augmentations attendues en 2024 sur les principaux postes de dépenses (collecte, traitement et valorisation des déchets...), soit :

- Augmentation de 3% des tarifs de PREVAL sur toutes les prestations ;
- Augmentation à hauteur de 50 centimes par habitant de la contribution forfaitaire à PREVAL ;
- Augmentation de 5% du coût de la collecte des déchets réalisée par la société COVED.

Pauline VISSEH indique par ailleurs que la simulation 2024 intègre pour la première fois les incidences financières de l'engagement de la CCPR dans le projet de construction d'un Pôle de réemploi sur la commune du Bélieu aux côtés du syndicat mixte PREVAL et de la Communauté de Communes du Val de Morteau, en l'occurrence le remboursement par l'intercommunalité à compter d'avril 2024 d'un prêt pour un montant estimé en 2024 à 28 500 € (annuités en année pleine évaluées à 38 000 €).

Compte tenu de l'évolution ci-dessus détaillée des dépenses, le déficit prévisionnel d'exploitation s'établirait à 69 800 € dans l'hypothèse où l'on reporterait en 2024 le niveau des recettes réalisées en 2023 issues en particulier de la REOM (643 000 €).

Afin de couvrir les dépenses prévisionnelles 2024 de ce Service Public Industriel et Commercial – SPIC, les recettes issues de la REOM devraient atteindre 713 000 € HT (soit un produit en hausse de 11%), 735 000 € HT (+14%) en intégrant la couverture du déficit antérieur de 21 770 €.

Pour y parvenir, il revient par conséquent à la CCPR d'augmenter en 2024 les tarifs de la Redevance Incitative conformément aux principes arrêtés par le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 5 juillet 2023 :

- Produit issu de l'abonnement au service porté à 60% des recettes : le renforcement de la part « accès au service » dans le produit de la Redevance Incitative, par définition déconnectée du volume des déchets produits, entend sécuriser une proportion plus importante des recettes globales ;
- Maintien du forfait à 12 levées ;
- Conservation d'un seul tarif pour les levées supplémentaires (deux tarifs auparavant au-delà de 12 et 18 levées).

Produit REOM prévisionnel fin 2023 :	Produit REOM prévisionnel 2024 : + 11 % (permet de couvrir l'augmentation des coûts de collecte et de traitement 2024) :	Produit REOM prévisionnel 2024 + déficit (21 770 €) + 14% :
<b>643 000 € HT</b>	<b>713 000 € HT</b>	<b>735 000 € HT</b>

Monsieur le Président conclut ce point en indiquant que le Bureau de la CCPR réuni le 29 novembre propose à l'assemblée délibérante une augmentation des tarifs de la REOM d'environ 15%. Il est expliqué que la grille tarifaire retenue pour l'année 2024 par le Bureau impliquerait que l'équilibre du budget (sans prise en compte du déficit antérieur) soit assuré à 95% par l'abonnement et le forfait et à 5% par les recettes issues des levées supplémentaires.

Une comparaison des tarifs appliqués en 2023 et des tarifs proposés pour l'année 2024 est ensuite présentée qui permet de prendre la réelle mesure de l'impact pour les ménages de l'augmentation projetée en fonction des différents volumes des bacs.

Tarifs 2023 TTC :					
Volume du bac	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût minimal	Levée supplémentaire de la 13ème à la 18ème	Levée supplémentaire à partir de la 19ème
80 L	116.64 €	43.06 €	159.71 €	3.59 €	5.38 €
120 L	116.64 €	64.60 €	181.25 €	5.38 €	8.07 €
180 L	116.64 €	96.90 €	213.54 €	8.07 €	12.11 €
240 L	116.64 €	129.20 €	245.85 €	10.77 €	16.15 €
770 L	116.64 €	414.52 €	531.17 €	34.55 €	51.82 €

Tarifs 2024 TTC (+ ~15%) :				
Volume du bac	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût minimal	Levée supplémentaire
80 L	139.62 €	47.52 €	187.14 €	4.95 €
120 L	139.62 €	71.28 €	210.90 €	7.43 €
180 L	139.62 €	106.92 €	246.54 €	11.13 €
240 L	139.62 €	142.56 €	282.18 €	14.85 €
770 L	139.62 €	457.39 €	597.00 €	47.64 €

Levée supplémentaire majorée à 25%.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN se demande s'il ne serait pas plus judicieux, d'un point de vue économique et environnemental, de réduire les dépenses en limitant la fréquence de passage des camions de collecte à une fois par mois. Le camion passant moins, les frais de déplacement, de carburant... s'en trouveraient ainsi limités.

Il lui est répondu qu'au regard des seules considérations d'ordre sanitaire, une telle hypothèse n'est pas autorisée, la collecte en C0.5 étant déjà acceptée sur dérogation.

Madame Manuela RAMBAUD estime pour sa part que l'accès illimité à la déchetterie est un très bon système dans la mesure où il incite les gens à trier davantage.

Monsieur Hervé VIENNET partage cet avis, il vaut mieux ne pas limiter les passages en déchetterie plutôt que de subir des incivilités en bord des routes.

Madame Aline BERTRAND souhaite connaître le nombre d'habitants qui dépassent le forfait annuel de 12 levées.

Il lui est répondu que le chiffre exact n'est pas précisément connu, il pourra être donné ultérieurement. Les levées supplémentaires représentent une recette annuelle d'environ 90 000 € HT.

Monsieur Thierry VUILLEMIN estime que si certains habitants pourront facilement absorber la hausse, ce ne sera pas le cas de tout le monde, notamment des personnes disposant de petits salaires.

Madame Valérie PAGNOT répond que les communes doivent faire passer le message selon lequel des aides sociales existent et qu'il convient de ne pas hésiter à en parler afin d'être réorienté vers les bons services. Elle ajoute qu'il est également possible de se rapprocher du Trésor Public afin de mensualiser les paiements.

Compte tenu de la lourdeur administrative et du travail supplémentaire que cela impliquerait, l'hypothèse d'une systématisation de la facturation mensuelle des usagers par la CCPR en lieu et place de l'actuelle facturation semestrielle paraît toutefois inenvisageable.

S'il comprend tout à fait la préoccupation exprimée par Monsieur Thierry VUILLEMIN, Monsieur le Président rappelle que le budget annexe « Ordures Ménagères » doit impérativement s'équilibrer en recettes et dépenses et qu'il n'y a pas possibilité pour ce faire de solliciter le budget général. En conséquence, le seul levier d'action à disposition de la CCPR est celui des recettes issues de la Redevance Incitative.

Madame Lucine FAIVRE souhaite en savoir plus sur les nouvelles obligations faites aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière du tri à la source des biodéchets.

Madame Pauline VISSEH répond qu'il sera obligatoire à cette date de proposer une solution de compostage aux habitants. PREVAL propose déjà à la vente des composteurs individuels aux foyers et installe sur certaines communes, à l'instar de la commune du Russey, des composteurs de quartier. La collectivité répond donc dès à présent à ses obligations.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer et soumet au vote de l'assemblée la grille tarifaire ci-dessous pour l'année 2024 :

Tarifs 2024 HT :				
Volume du bac :	Abonnement :	Forfait 12 levées :	Coût minimal :	Levée supplémentaire :
80 l	126.93 €	43.20 €	170.13 €	4.50 €
120 l	126.93 €	64.80 €	191.73 €	6.75 €
180 l	126.93 €	97.20 €	224.13 €	10.12 €
240 l	126.93 €	129.60 €	256.53 €	13.50 €
770 l	126.93 €	415.80 €	542.73 €	43.31 €

Tarifs 2024 TTC :				
Volume du bac :	Abonnement :	Forfait 12 levées :	Coût minimal :	Levée supplémentaire :
80 l	139.62 €	47.52 €	187.14 €	4.95 €
120 l	139.62 €	71.28 €	210.90 €	7.43 €
180 l	139.62 €	106.92 €	246.54 €	11.13 €
240 l	139.62 €	142.56 €	282.18 €	14.85 €
770 l	139.62 €	457.38 €	597.00 €	47.64 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la grille tarifaire présentée ci-dessus pour l'année 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.*

*Arrivée de Monsieur Dimitri COULOUVRAT.*

## **4 – Délibération 2023-102 / Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et/ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue par les agents au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :	Montant de la prime de pouvoir d'achat : (Plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

*Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **5 – Délibération 2023-103 / Régularisation comptable du budget annexe « hangar à plaquettes » :**

Il est nécessaire de prendre une délibération à la demande du Service de Gestion Comptable – SGC de Morteau afin d'autoriser Madame Estelle GUENAT à passer une écriture comptable de régularisation sur l'exercice 2023 (pour rappel, un rattachement validé de ce budget annexe au budget général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) :

Cette régularisation est liée à la reprise excessive de deux subventions datées de 2007 (Conseil Régional & ADEME-Conseil Départemental) :

- Débit c/1068 pour 5 850,40 € ;
- Crédit c/13912 « B0001 » pour 3 926,06 € ;
- Crédit c/13913 « B0001 » pour 1 924,34 €.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise** la comptable publique, Madame Estelle GUENAT, à passer l'écriture non budgétaire de régularisation présentée ci-dessus.

*Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **6 – Délibération 2023-104 / Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne - Franche-Comté :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne - Franche-Comté validée par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° D\_2018\_082 du conseil communautaire du 7 novembre 2018,

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

### **DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- **D'autoriser** le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies ;
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR dans le cadre de la convention constitutive.

*Résultat du vote : Pour = 25, Contre = 0, Abstention = 0.*

104

## 7 – Délibération 2023-105 / Renouvellement du contrat avec la société « Intramuros » :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été évoqué lors du précédent Conseil communautaire en date du 25 octobre 2023 la question du renouvellement du contrat entre la CCPR et la société « IntraMuros », lequel contrat arrive à échéance le 29 février 2024. Aucun positionnement n'ayant alors été arrêté, il avait été convenu qu'une décision serait prise lors de la présente séance du Conseil communautaire.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021 et ce pour une durée de 3 ans, le contrat avec la société « IntraMuros » permettait à la CCPR et à ses communes membres d'utiliser l'application de communication mobile éponyme pour un coût annuel pris en charge par l'intercommunalité de 2 304 € TTC, soit 192 € TTC par mois. Les communes étant la porte d'entrée de l'application, celle-ci leur permet de diffuser des actualités, des informations, des alertes et de communiquer sur les services publics et événements les concernant. Sauf dénonciation expresse sans délai de préavis par l'une des parties avant son terme, ce contrat sera renouvelé par tacite reconduction à échéance.

Après trois années d'utilisation de l'application « IntraMuros », application aux potentialités au demeurant très intéressantes, le bilan qui en est fait demeure somme toute mitigé. L'application s'avère en effet trop peu utilisée sur le territoire faute essentiellement de contenus et de téléchargements par les habitants suffisants.

Madame Valérie PAGNOT se déclare favorable au renouvellement du contrat avec la société « IntraMuros » en dépit de ce bilan mitigé. Elle propose de développer les informations relayées via l'application et son utilisation par les usagers en communiquant plus intensément auprès notamment des associations du territoire quant à l'existence de l'outil de communication et ses modalités d'utilisation.

Madame Manuela RAMBAUD partage cet avis et confirme une déficience globale du territoire en termes de communication.

Monsieur Jean-Marc LERAT pense que l'application devrait faire l'objet de formations à destination des habitants.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN estime pour sa part que si l'application présente un réel intérêt, son utilisation s'avère au quotidien peu aisée et intuitive et requiert beaucoup de temps comparativement à d'autres moyens de communication (Facebook...).

Monsieur le Président ajoute que les secrétaires de mairie ne disposent pas du temps requis pour diffuser des informations et qu'il est compliqué de confier une telle mission aux conseillers municipaux. En outre, les « petits » villages ont pris l'habitude de communiquer par le biais d'autres canaux (« WhatsApp » ...).

À la suite de de débat, Monsieur le Président interroge l'assemblée quant au renouvellement pour trois ans du contrat entre la CCPR et la société « IntraMuros ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas renouveler le contrat entre la CCPR et la société « IntraMuros » pour l'utilisation de l'application mobile du même nom ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 8, Contre = 12, Abstentions = 5.*

*Arrivée de Monsieur Denis LEROUX.*

## 8 – Délibération 2023-106 / Intégration à la saison culturelle 2024 de spectacles proposés par le PNR Doubs-Horloger :

Ce point est présenté par Madame Valérie PAGNOT, vice-Présidente de la CCPR. Celle-ci rappelle qu'a été organisée le 16 octobre une réunion de la commission « Vie associative et culturelle » qui a proposé d'organiser la nouvelle saison culturelle 2024 sur un format similaire à celui de la saison 2023, à savoir une saison comportant quatre spectacles – manifestations :

- Un « Escape Game » sur la commune de La Chenalotte ;
- Une séance de cinéma en plein air (commune du Russey) ;
- Un spectacle musical « atypique » (balade musicale...) à déterminer ;
- Un spectacle de marionnettes pour enfants associant si possible magie et thèmes environnementaux.

Madame Valérie PAGNOT poursuit en précisant que le PNR Doubs-Horloger a très récemment proposé à la CCPR, par l'intermédiaire d'Inès MAIRE-AMIOT (Chargée de mission « Transition énergétique et mobilités »), plusieurs spectacles présentant un réel intérêt car mêlant culture et sensibilisation aux thématiques portées par le Parc.

Ces spectacles seraient susceptibles de sensiblement enrichir la saison culturelle de l'intercommunalité et de lui conférer une ambition nouvelle :

- « DRACULA » / Compagnie « Voraces » : une pièce de théâtre burlesque (un accompagnement musical ; chants roumains, mélodies tziganes...) ; une scénographie pensée pour être adaptable à des espaces hors les théâtres (de préférence dans un lieu atypique = grange...) ; coût : environ 1 000 € la représentation (+ frais, catering...) avec possibilité à confirmer d'une participation du PNR à hauteur de 50% ; liens avec les thématiques portées par le PNR : imaginaires autour de la nuit ; lutte contre la pollution lumineuse ; homme prédateur de son environnement... ; un accompagnement par le PNR à définir (introduction : lutte contre la pollution lumineuse...) ;
- « Contes à l'enfant pas sage : les histoires de P'tit Tom » / Compagnie « Voraces » : quatre contes célèbres racontés à la marionnette « P'tit Tom » : « les musiciens de la Nouvelle Orléans » ; « La femme de Barbe Bleue » ; « Les 3 petits cochons » ; « Patouffet » ; un décor minimaliste adaptable au lieu retenu ; une musique associée aux contes ; un spectacle d'environ 45 minutes ; public : à partir de 4 ans ; possibilité pour les enfants de rencontrer les artistes à la suite du spectacle ; possibilité également de proposer des ateliers au public scolaire sur le thème du conte adapté au théâtre ;
  - Liens avec les thématiques portées par le PNR : imaginaires autour de la nuit ; « nuit étoilée »... ;
  - Coût : environ 1 000 € la représentation (+ frais, catering...) ;
- « L'énergie sur le divan » / Compagnie « ANPU » : un spectacle burlesque, décalé autour de l'énergie (durée adaptable de 20 minutes à 1h15) : « l'énergie au bord de l'épuisement, faut-il pour autant redouter la fin du monde ? » ; un historique de l'énergie qui questionne la transition ;
  - Liens avec les thématiques du PNR : sobriété énergétique ; ZAER ; potentiel photovoltaïque ;
  - Un accompagnement (communication ; temps d'information...) à travailler avec le Parc ;
  - Coût : environ 1 200 € la représentation (+ frais, catering...).

Madame PAGNOT explique que l'ajout de ces spectacles à la saison culturelle constitue une opportunité de nouer un partenariat avec le Parc et de travailler à un accompagnement possible de ceux-ci. Elle ajoute que si ces nouveaux spectacles à intégrer à la saison culturelle représentent un surcoût pour la CCPR, celui-ci pourrait partiellement être pris en charge par le Département dans le cadre du nouveau contrat financier 2024-2026 « Sport – Culture – Jeunesse » lequel, en cours de définition, devrait porter la subvention départementale annuelle attribuée à la CCPR de 6 000 à 12 000 €.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Accepte** d'intégrer les nouveaux spectacles proposés par le PNR au programme de la saison culturelle 2024 de la CCPR ;
- **Accepte** d'intégrer des nouveaux spectacles dans le contrat financier 2024-2026 « Sport – Culture – Jeunesse » avec le Département, contrat en cours de définition.

- *Résultat du vote : Pour = 26, Contre = 0, Abstention = 0.*

Arrivée de Monsieur Éric CLEMENCE.

**Dessoubre :**

Ce point est présenté par Monsieur le Président qui rappelle que l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – EPAGE Doubs-Dessoubre a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la suite d'études de faisabilité juridique et financière réalisées par les cabinets « ESPELIA » et « SEBAN Associés ». L'EPAGE résulte de la reconfiguration sur un périmètre géographique notablement élargi du Syndicat Mixte Doubs-Dessoubre lequel avait préalablement intégré le périmètre d'intervention de l'EPTB Saône & Doubs.

Ayant permis à des intercommunalités et collectivités de se regrouper autour des compétences liées à l'eau et à la biodiversité (NATURA 2000...), l'EPAGE Doubs-Dessoubre a notamment pour missions la mise en valeur et l'amélioration du patrimoine hydraulique et naturel des bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et aval et du Cusansin amont et aval.

La création de l'EPAGE s'est accompagnée de l'adoption d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement – PPI sur 9 ans structurée en périodes de 3 ans : 2021-2023 ; 2024-2026 ; 2027-2029 (un PPI 2021-2029 alors évalué par le cabinet « ESPELIA » à 10 868 930 € TTC avec un reste à financer à hauteur de 3 915 183 €). Élaboré en 2021 sur la base des projets alors en cours et des projets émergents sur l'ensemble du nouveau périmètre d'intervention, le premier PPI 2021-2023 représentait un coût global à hauteur de 1 693 521 € HT. Ce premier PPI 2021-2023 arrivant à échéance, Monsieur le Président explique que l'EPAGE travaille depuis plusieurs mois maintenant à l'établissement d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement destiné à être mis en œuvre sur la période 2024-2026.

Le travail collectif autour de ce nouveau PPI 2024-2026 a soulevé cette problématique essentielle des moyens financiers à allouer à l'EPAGE par ses adhérents et autres partenaires financiers et, plus globalement, des ambitions de la structure en termes d'actions à porter.

Désireux d'engager au niveau de la Communauté de Communes un débat autour des moyens financiers à allouer à l'EPAGE, Monsieur le Président revient sur les grands principes de financement de ce dernier. Il rappelle que la structure bénéficie de divers financements émanant en particulier de ses adhérents (contributions des cinq EPCI membres), du Conseil Départemental du Doubs et de subventions aux projets (Agence de l'eau ; fonds européens : FEADER ; programme LIFE...).

**I – Principes de financement :**

	Département :	EPCI :
Fonctionnement :	40%	60%
Investissement :	60%	40%

**Clef de répartition de la contribution des EPCI :**

	Valeur Absolue dans le scénario étudié		
	Population (hab.)	Superficie (ha)	Linéaire de masses d'eau DCE (km)
CC Pays de Maiche	19 123	38 319	169.7
CC Pays de Sancey-Belleherbe	5 594	22 987	44.9
CC Plateau du Russey	6 835	14 870	23.1
CC Portes du Haut Doubs	11 413	36 030	51.6
CC Doubs Baumois	2 711	13 428	22.9
<b>Total</b>	<b>45 676</b>	<b>125 634</b>	<b>312.2</b>

- 50% : population comprise dans le périmètre du Syndicat
- 30% : superficie du bassin versant comprise dans le périmètre du Syndicat
- Linéaire de masse d'eau DCE compris dans le périmètre du Syndicat

Il est rappelé par ailleurs que la contribution des Communautés de Communes du périmètre d'intervention qui s'élevait, en ce qui concerne la CCPR, annuellement à 33 242 € entre 2021 et 2023 est financée par la taxe GEMAPI, l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI ayant été délégué à l'EPAGE Doubs-Dessoubre. Monsieur le Président précise que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taux des taxes foncières votés par l'intercommunalité (taxe d'habitation ; foncier bâti ; foncier non-bâti ; Cotisation Foncière des Entreprises - CFE).

**Une contribution actuelle de la CCPR à hauteur de 33 242 € financée par la taxe GEMAPI :**

**I. Détermination du produit de TGémapi à fiscaliser**

Données	Année	Source	Montant	Rappel - produit attendu 2023 :
Produit de TGémapi attendu par l'EPCI		délibération	33 242	33 242 €
Dotation de TFPB EI *		fichier national	161	
Dotation de CFE EI *		fichier national	344	
<b>Produit de TGémapi à fiscaliser</b>		<b>calcul</b>	<b>32 737</b>	

**II. Détermination des taux d'imposition additionnelle sur les bases de TGémapi**

Données	Année	Source	TH (dont THLV)	TFPB	TFPNB	CFE	Total
Produit de TGémapi à fiscaliser réparti ajusté		calcul	1 900	21 235	4 095	4 817	32 737
Bases *	2023		300 914	5 817 891	844 274	886 870	8 048 949
<b>Taux de TGémapi</b>		<b>calcul</b>	<b>0,4989 %</b>	<b>0,3659 %</b>	<b>0,4910 %</b>	<b>0,5430 %</b>	

**III. Incidence sur les redevables TH (THRS - THLV) et TFB**

Valeur locative brute du local (typologie) :	3 000	Pour info : valeur locative moyenne 2023 sur le territoire :	3 170
		Rappel : taux GEMAPI TH 2023 :	0,4989 %
		Rappel : taux GEMAPI TFB 2023 :	0,3659 %

Simulation cotisation GEMAPI – TH		
	Situation 2023	Simulation
Base nette imposable :	3 000	3 000
Taux TH GEMAPI :	0,4989 %	<b>0,4989 %</b>
Cotisation FB GEMAPI :	15 €	15 €
Ecart cotisation (montant) :		<b>0 €</b>

Simulation cotisation GEMAPI – TFB		
	Situation 2023	Simulation
Base nette imposable (VL/2) :	1 500	1 500
Taux TFB GEMAPI :	0,3659 %	<b>0,3659 %</b>
Cotisation FB GEMAPI :	5 €	5 €
Ecart cotisation (montant) :		<b>0 €</b>

Le Président présente ensuite sommairement une version amendée non encore validée, à la suite des premiers retours des différents contributeurs financiers, du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026.

RETOUR ÉCHANGES PPI 2024-2026



**Plan de gestion stratégique des zones humides finalisé fin 2023/début 2024**

Durée du PGSZH : 10 ans

Actions :

- Restaurations (études et travaux)
- Préservation (acquisitions foncières, baux ORE, etc)

+ LIFE Climat Tourbières du Jura Travaux restauration complexe tourbeux des belles Seignes à partir 2024-2025

Etude prospective sur le changement climatique 2024-2025

Restoration trame turquoise, fin appel à projet en 2024

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le Doubs franco-suisse pour une dizaine d'années

Etudes connaissance NATURA 2000 :

- Milan
- Amphibiens
- Insectes

Préservation des ressources karstiques majeures 2024-2025

Etude qualité de l'eau n+5 + LIMITOX en 2026/2027

## Analyse financière PPI 2024-2026 amendé

Le montant total du PPI 2024-2026 amendé s'élève à **5 119 000 €** sur la période 2024-2026, dont **3 456 000 € HT de subventions**, **310 939 € de FCTVA** à percevoir sur la période, pour un **reste à financer de 1 352 061 €** soit en moyennes annuelles pour les années 2024 à 2026 :

- 1 656 333 € d'investissements
- 1 122 833 € de subventions
- 136 454 € de FCTVA
- 397 046 € de reste à financer



### PPI 2024-2026 : évolution ressources humaines

	2024	2025	2026
Administratif	1 ETP Direction	1 ETP Direction	1 ETP Direction
	0,8 ETP Secrétariat/Comptabilité	0,8 ETP Secrétariat/Comptabilité	0,8 ETP Secrétariat/Comptabilité
GEMAPI	1 ETP GEMAPI 1	1 ETP GEMAPI 1	1 ETP GEMAPI 1
	1 ETP GEMAPI 2	1 ETP GEMAPI 2	1 ETP GEMAPI 2
Milieux naturels	1 ETP NATURA 2000 1	1 ETP NATURA 2000 1	1 ETP NATURA 2000 1
	1 ETP NATURA 2000 2	1 ETP NATURA 2000 2	-
	0,6 ETP LIFE Tourbières	0,6 ETP LIFE Tourbières	0,6 ETP LIFE Tourbières
	1 ETP PGSZH	1 ETP PGSZH	1 ETP PGSZH
Qualité de l'eau	1 ETP LIMITOX 1	1 ETP appel a projet ?	1 ETP appel a projet ?
	0,6 ETP LIMITOX 2	-	-
Contrat	1 ETP Contrat de territoire	1 ETP Contrat de territoire	1 ETP Contrat de territoire
RKM	1 ETP RKM	1 ETP RKM	0,5 ETP RKM ?
Communication	0,5 ETP alternance communication	0,5 ETP alternance communication	0,5 ETP ?
	11,5 ETP	9,9 ETP / 10,9 ETP	7,4 ETP / 9,4 ETP

Il expose que ce plan a suscité des débats en interne à l'EPAGE ainsi qu'au sein de plusieurs Communautés de Communes compte tenu de l'effort financier qu'il impliquerait pour ces dernières, le Département ayant fait part de son côté de sa décision de reconduire sur la période 2024-2026 la contribution financière annuelle qu'il octroyait à la structure entre 2021 et 2023.

Interpellé sur ce sujet des ambitions de l'EPAGE Doubs-Dessoubre et des moyens financiers à lui octroyer, le Bureau de la CCPR réuni le 29 novembre s'est clairement positionné en faveur de la réalisation d'un programme ambitieux de travaux sur les cours d'eau et la ressource au regard des enjeux environnementaux prégnants sur notre territoire.

Monsieur le Président souligne que cette position n'est pas partagée par l'ensemble des exécutifs des EPCI certains élus s'avérant peu enclins à augmenter dans des proportions trop importantes le produit de la taxe GEMAPI à appeler auprès des contribuables. Aussi et afin de parvenir à un consensus et en guise de préparation au Comité syndical de l'EPAGE programmé le 12 décembre, les Présidents des cinq Communautés de Communes du périmètre d'intervention se sont réunis le 5 décembre. À cette occasion, trois hypothèses ont été examinées.

### Trois hypothèses envisagées :

#### 1 – Augmentation de la contribution des EPCI à hauteur de 50% :

	Contribution des membres par an		Contribution moyenne des membres par an et par habitant	
	Période 2021-2023 (Par an)	Période 2024-2026 (Par an)	Période 2021-2023 (Par an)	Période 2024-2026 (Par an)
CC Pays de Maïche :	108 803 €	163 205 €	6 €	9 €
CC Pays de Sancey-Belleherbe :	38 492 €	57 739 €	7 €	10 €
<b>CC Plateau du Russey :</b>	<b>33 242 €</b>	<b>49 863 €</b>	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>
CC Portes du Haut Doubs :	64 830 €	97 244 €	6 €	9 €
CC Doubs Baumois :	20 300 €	30 450 €	7 €	11 €
<b>Ss-total EPCI :</b>	<b>265 667 €</b>	<b>398 501 €</b>		
Département (fonctionnement) :	113 937 €	113 937 €		
Département (investissement) :	142 145 €	142 145 €		
<b>Ss-total Département :</b>	<b>256 082 €</b>	<b>256 082 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>521 749 €</b>	<b>654 583 €</b>		

#### 2 – Augmentation de la contribution des EPCI à hauteur de 70% :

Une hypothèse 2 qui sera proposée par le Président de l'EPAGE lors du vote du 12 décembre.

	Contribution des membres par an		Contribution moyenne des membres par an et par habitant	
	Période 2021-2023 (Par an)	Période 2024-2026 (Par an)	Période 2021-2023 (Par an)	Période 2024-2026 (Par an)
CC Pays de Maïche :	108 803 €	184 966 €	6 €	10 €
CC Pays de Sancey-Belleherbe :	38 492 €	65 437 €	7 €	12 €
<b>CC Plateau du Russey :</b>	<b>33 242 €</b>	<b>56 511 €</b>	<b>5 €</b>	<b>8 €</b>
CC Portes du Haut Doubs :	64 830 €	110 210 €	6 €	10 €
CC Doubs Baumois :	20 300 €	34 510 €	7 €	13 €
<b>Ss-total EPCI :</b>	<b>265 667 €</b>	<b>451 634 €</b>		
Département (fonctionnement) :	113 937 €	113 937 €		
Département (investissement) :	142 145 €	142 145 €		
<b>Ss-total Département :</b>	<b>256 082 €</b>	<b>256 082 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>521 749 €</b>	<b>707 716 €</b>		

### 3 – Augmentation de la contribution des EPCI à hauteur de 100% :

	Contribution des membres par an		Contribution moyenne des membres par an et par habitant	
	Période 2021-2023 (Par an)	Période 2024-2026 (Par an)	Période 2021-2023 (Par an)	Période 2024-2026 (Par an)
CC Pays de Maïche :	108 803 €	217 607 €	6 €	11 €
CC Pays de Sancey-Belleherbe :	38 492 €	76 985 €	7 €	14 €
<b>CC Plateau du Russey :</b>	<b>33 242 €</b>	<b>66 484 €</b>	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>
CC Portes du Haut Doubs :	64 830 €	129 659 €	6 €	11 €
CC Doubs Baumois :	20 300 €	40 600 €	7 €	15 €
<b>Ss-total EPCI :</b>	<b>265 667 €</b>	<b>531 335 €</b>		
Département (fonctionnement) :	113 937 €	113 937 €		
Département (investissement) :	142 145 €	142 145 €		
<b>Ss-total Département :</b>	<b>256 082 €</b>	<b>256 082 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>521 749 €</b>	<b>787 417 €</b>		

Monsieur le Président conclut son exposé en indiquant qu'un consensus s'est dégagé le 5 décembre en faveur de l'hypothèse 2 laquelle conduirait à une augmentation de la contribution annuelle des EPCI à l'EPAGE Doubs-Dessoubre de l'ordre de 70%.

Madame Manuela RAMBAUD souhaite savoir pourquoi la taxe GEMAPI est uniquement répercutée sur les propriétaires.

Madame Valérie PAGNOT lui répond que la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée, le seul moyen par conséquent de prélever cette taxe additionnelle est de s'appuyer sur les bases fiscales des taxes foncières.

Madame Manuela RAMBAUD pense qu'il faut faire remonter aux parlementaires le fait que l'eau est l'affaire de tous et que tous les citoyens devraient contribuer à sa préservation.

Monsieur Denis LEROUX tient enfin à rappeler que la politique de l'eau constitue seulement une politique optionnelle pour le Département qui, s'il a souhaité s'y engager, ne peut, subissant lui aussi diverses contraintes, accroître sa contribution financière à l'EPAGE Doubs-Dessoubre.

## 10 – Retour sur la commission « Tourisme » du lundi 4 décembre :

Le compte rendu de la réunion de la commission « Tourisme » organisée le 4 décembre est réalisé par Madame Manuela RAMBAUD, vice-Présidente en charge notamment de la politique touristique intercommunale.

La réunion de la commission a visé dans un premier temps à effectuer le bilan de l'année écoulée, d'où il ressort pour l'essentiel les points suivants :

- Importance du temps de travail (près de 90%) consacré par l'équipe composée de Patrick BRUOT (20h de temps de travail hebdomadaire), Stéphane BARTHOULOT et Guillaume DUBAIL (8h) ainsi que Clément NICOLAS (4h) à l'entretien des sentiers de randonnée et des diverses installations communautaires (belvédères, aires de camping-car...) : bucheronnage, fauchage, réfection, balisage, signalétique...). À noter le constat d'un nombre croissant d'incivilités (barrières restées ouvertes ; chiens non tenus en laisse...);
- Aménagement de nouveaux sentiers ou réaménagement de sentiers abandonnés depuis une dizaine d'années : sentiers des Gravieres & Le Torret – Forge du Pissoux (Gd'Combe-des-Bois) ; secteur Laval-le-Prieuré / Consolation ;

- Aménagement du parcours sportif du Luhier ;
- Animations : un bilan mitigé. 10 sorties accompagnées ont été organisées sur les 22 initialement programmées faute d'inscrits en nombre suffisant (météo défavorable ; communication insuffisante). La balade « Chamois » demeure la randonnée accompagnée la plus fréquentée (7 sorties ; 64 personnes) devant la balade « géologie » (3 sorties ; 30 personnes) ;
- Aide aux associations & manifestations : « Trail du Doubs » ; « Marche gourmande du Russey » ; vélo club du Plateau du Russey ; les « Tillotes de Montbéliardot » ...etc.

Sur ce dernier point de l'appui technique du service « randonnée – environnement » aux associations s'agissant de l'organisation de manifestations, Monsieur le Président tient à rappeler que ce soutien, qui peut s'avérer particulièrement chronophage et représente un coût non négligeable pour la Communauté de Communes, mobilise trop fortement Patrick BRUOT au détriment de ses missions intercommunales. Le Conseil communautaire est informé que la CCPR entend à l'avenir encadrer et limiter ce type d'intervention aux seuls conseils liés à l'organisation d'évènements ou à la définition de parcours. Un courrier en ce sens sera ainsi prochainement envoyé aux associations concernées.

Point sur les activités hivernales :

- À programmer : le changement du balisage des sentiers raquette sous la houlette de l'Espace Nordique Jurassien – ENJ afin de répondre aux normes AFNOR (80% du coût pris en charge par l'ENJ, 20% par la CCPR). Un inventaire sera à réaliser d'ici la fin d'année 2023 ;
- Projet de halte en lien avec l'ENJ sur le parcours de la GTJ : installation potentielle de petit mobilier harmonisé à l'échelle du massif (totems ; tables de pique-nique) et d'un refuge (Grand'Combedes-Bois ? Le Barbox ? ...) ?

Point sur les dossiers en cours :

- Aménagement de l'Espace Naturel Sensible – ENS du Bizot-Mémont : un important travail de réécriture des panneaux d'interprétation et du livret pédagogique a été réalisé par la CCPR et les services du Département. Un dossier de demande de subvention dans la perspective des travaux d'aménagement à entreprendre au printemps 2024 devra être déposé auprès du Conseil Départemental au plus tard en février 2024. Il reviendra par ailleurs à la CCPR de conventionner avec un propriétaire en vue de l'installation d'un belvédère permettant d'embrasser l'ensemble de la combe du Mémont ;
- Aménagement du site des « 3 Sapins » au Russey : un premier tracé dit « des géants », lequel sera rendu accessible aux personnes à mobilité réduite, a été validé. Les autres volets du projet sont à définir et/ou à préciser. En raison des incertitudes financières découlant du Contrat de station défini à l'échelle du PNR Doubs-Horloger, les premiers travaux sont en suspens ;
- GEOTREK : mis en place par le Département, cet outil cartographique (Système d'Information Géographique – SIG) permet de lister l'ensemble des équipements, de connaître leur état et de suivre l'avancée des tâches d'entretien et des travaux entrepris sur les sentiers de randonnée. Un volet « valorisation » sera en outre mis à disposition du grand public qui présentera les parcours, leurs points d'intérêt. L'outil étant disponible, il appartient désormais à chaque EPCI de renseigner sur la plateforme dédiée l'ensemble des tracés (parcours ; équipements ; balisage ; signalétique...) et de rédiger les fiches de présentation des différents parcours. Ce travail très conséquent mobilisera grandement l'équipe en 2024.

Madame Manuela RAMBAUD conclut ce compte rendu de réunion par un point consacré au programme d'actions inscrit dans le Plan Doux Horloger :

- Réalisation des liaisons douces intercommunales : la priorité est donnée par la CCPR à la réalisation de la liaison « Le Russey – Bonnétagé – Le Luhier ». Il est convenu dans un premier temps en 2024 de confirmer (et si besoin légèrement rectifier) le tracé du chemin existant en rapport au cadastre, ce en concertation avec les agriculteurs et propriétaires locaux, de réaliser dans un second temps les premiers travaux légers à entreprendre (groise ; panneaux de jalonnement...) et enfin de faire réaliser une étude de faisabilité pour la création d'environ 400 m de chemin entre Bonnétagé et le Luhier ;
- Équipements divers : prévoir l'installation d'arceaux (type à définir à l'échelle du Parc) pour le stationnement des vélos devant chaque mairie et autres équipements publics si possible d'ici 2026 (Maison des services ; complexe sportif ; parcours sportif du Luhier ; sentier des 3 Sapins...) ; réflexion à initier au sujet de l'installation de consignes – abris pour vélos (en bois local – une première expérimentation programmée à proximité des locaux du Parc) et de l'installation de boxs ;

- Mise en location de vélos à assistance électrique de type VTC : le Parc prévoit de réaliser l'acquisition, dans un premier temps, d'une dizaine de vélos destinés à la location. Le reste à charge pour la CCPR s'établirait aux alentours de 2 200 € ;
- Favoriser l'apprentissage du vélo : il est prévu que soient organisées en 2024 des sessions d'apprentissage du vélo dans les écoles du territoire dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo ». Ces sessions seront animées à sa demande, après une formation spécifique programmée fin mars 2024, par Monsieur Patrick BRUOT. Dans cette perspective, le PNR envisage dès à présent l'achat de matériels pédagogiques.

## 11 – Point sur l'atteinte des objectifs assignés à la CCPR pour l'année 2023 :

La fin d'année approchant, Monsieur le Président se propose d'effectuer à l'intention des élus communautaires un examen du niveau d'atteinte et de réalisation des objectifs qui avaient été assignés à la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Objectifs CCPR 2023 :		Délai de réalisation :	État d'avancement :
Suivi de l'étude financière rétrospective et prospective de la CCPR.		1 <sup>er</sup> trimestre	<b>Retard</b> dans l'exécution de l'étude / Restitution programmée le 21 décembre 2023.
Préparation du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».	Définition d'une organisation et d'un calendrier de travail	Début d'année	<b>Réalisé</b> (présentation le 24 mai).
	Recrutement d'un prestataire en charge de la réalisation des schémas directeurs manquants sur les quatre communes concernées.	1 <sup>er</sup> semestre	<b>Retard</b> / Lancement de la consultation (marché public) le 30 novembre.
	Lancement de la consultation en vue du recrutement d'un Cabinet en charge de l'étude préalable au transfert des compétences (réalisation d'un diagnostic exhaustif technique, humain et financier ; élaboration d'un PPI ; préfiguration du service et de la politique tarifaire – définition d'un mécanisme de convergence des tarifs).	Fin d'année	<b>Retard.</b>
Redevance incitative – OM : participation au cercle d'échanges constitué à l'échelle du périmètre d'intervention de PREVAL consacré à la refonte des grilles tarifaires (application en 2024 des préconisations arrêtées).		Année	<b>Réalisé</b> ; débat sur la refonte de la grille tarifaire organisé en Bureau le 17 mai ; refonte proposée pour validation au Conseil du 5 juillet en vue validation tarifs selon nouvelle grille en fin d'année 2023. Délibération sur les nouveaux tarifs 2024 le 6 décembre 2023.
Suivi du projet de construction d'un Pôle de réemploi en partenariat avec PREVAL et la CCVM : anticipation de l'impact financier du projet.		Année	Réunion technique avec Peggy JACQUARD en juillet 2023 + échanges réguliers.

Objectifs CCPR 2023 :		Délai de réalisation :	État d'avancement :
Réalisation des travaux de sécurisation des abords de la gendarmerie du Russey.		Année	Projet relancé au cours de l'été 2023 ; contact pris avec deux sociétés pour chiffrage des travaux.
Réalisation du projet de valorisation de l'Espace Naturel Sensible – ENS du Bizot-Mémont (sentier d'interprétation + livret pédagogique).		Eté	<b>Retard</b> ; travail avec CD25 sur le contenu informatif des panneaux et du livret pédagogique.
Suites à donner au passage au référentiel comptable et budgétaire M57 : élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier – RBF.		Début d'année	<b>Réalisé.</b>
Mise en œuvre du nouveau marché de maintenance du réseau de chaleur du Russey.	Mise en place d'une organisation de travail et documents de synthèse et de suivi afin de faciliter le reporting et fluidifier la circulation de l'information entre le prestataire, les services technique et administratif de la CCPR.	1 <sup>er</sup> semestre	<b>Marché notifié</b> à la société EIMI en avril. <b>Marché en cours.</b>
Lancement de la consultation pour l'approvisionnement en fioul des deux chaufferies du Russey et Noël-Cerneux (accord-cadre).		1 <sup>er</sup> trimestre	<b>Réalisé.</b>
Elaboration d'un Règlement d'Intervention « Soutien à la culture et à la vie associative ».		Début d'année	Projet de travail <b>réalisé</b> à examiner par élus pour suite à donner (délibération du Conseil ? Modifications ? Abandon ?).
Finalisation de la refonte du site internet de la CCPR avec intégration d'un module permettant aux usagers de prendre des RDV avec les animatrices de l'Espace France Services.		1 <sup>er</sup> semestre	<b>Réalisé</b> ; nouveau site avec module permettant aux usagers de prendre des RDV en ligne (cartes d'identité et passeports) depuis le 26 juin ; informations à actualiser.
Maison des services du Russey.	Aménagement de trois bureaux dans le local auparavant loué à la DDT25.	Eté	<b>Réalisé</b> en février et mars.
	Agrandissement du PVS.	Automne	En suspens.
	Réorganisation des locaux de l'Espace France Services afin d'améliorer les conditions de travail et de confidentialité.	Eté	<b>Réalisé</b> (anciens locaux de l'EFS transformés en bureaux dédiés aux permanences).
	Réorganisation du « Point Info tourisme »	1 <sup>er</sup> trimestre	<b>Réalisé</b> (installation d'un présentoir en bois + carte murale du PNR).

Objectifs CCPR 2023 :		Délai de réalisation :	État d'avancement :
Développement économique.	Définition des contours des partenariats avec l'AER et la CCI25 & 70 en fonction des priorités retenues en matière de développement économique.	Début d'année	<b>Réalisé</b> : signature de la convention de partenariat avec la CCI-SD le 25 octobre ; achat d'une action de l'AER + établissement d'un partenariat avec le CD25 en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise (convention de délégation de la compétence d'octroi des aides).
	Réalisation de l'inventaire des zones d'activités (évaluation de la vacance en rapport à l'objectif ZAN).	Année	<b>Réalisé par la CCI-SD</b> / Présentation au Conseil communautaire pour validation à programmer.
	Suivi des travaux de viabilisation de la ZA des Butiques 2.	1 <sup>er</sup> semestre	<b>Réalisé</b> / Renforcement puissance électrique à réaliser.
	Finalisation de la vente à la SARL F HUGONIOT de la parcelle AH34 de la ZA des Butiques 2.	1 <sup>er</sup> semestre	<b>Réalisé.</b>
	ZA des Charrières 2 : finalisation de la vente de trois parcelles correspondant aux lots 3 et 4 (ID CARRELAGE ; DESMO BIKE ; SERAC MATERIAUX).	1 <sup>er</sup> semestre	<b>Réalisé.</b>
	ZA des Champs Lovy : finalisation de la vente de la parcelle AC38 (BATIMAN).	Année	Relance de Mme VERMOT-DESROCHES le 7 mars demeurée sans réponse depuis lors.
	Travaux de finition de la ZA des Rondeys 2 : clarification du montage juridique de l'opération.	Année	En suspens.
	Réflexion sur les priorités de la CCPR en matière d'aménagement des zones d'activités en rapport aux objectifs de consommation foncière du SCoT.	1 <sup>er</sup> semestre	<b>Réalisé</b> à l'occasion du Bureau du 22 mars ; voir avec la commune du Russey pour les « dents creuses ».

Objectifs CCPR 2023 :		Délai de réalisation :	État d'avancement :
Développement touristique.	Aménagement du site des 3 Sapins / Sentier des Géants (Le Russey).	Année	Retard ; 1 <sup>ère</sup> réunion de travail organisée le 29 juin / Travail sur la définition du parcours PMR.
	Aménagement des points de départ des sentiers : définition du projet ; hiérarchisation des équipements en fonction des communes.	Année	Non réalisé.
	Aménagement de deux parcours d'apprentissage du VTT au Russey en partenariat avec la commune : faisabilité (réalisation d'une étude de sol...).	Année	Non réalisé.
	Travaux sur les sentiers : réouverture d'un sentier sur Grand'Combe-des-Bois.	1 <sup>er</sup> semestre	Réalisé.
	Réalisation d'un livret sur les sentiers thématiques de la CCPR.	2 <sup>ème</sup> semestre	Non réalisé ; conditionné à la réalisation du sentier d'interprétation de l'ENS Bizot-Mémont.
Politiques contractuelles.	Suivi de la mise en œuvre du Contrat P@C25 2022 – 2028.	Année	A réaliser avec CD25 ; point sur projets et si besoin relance des communes.
	Actualisation des projets inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE 21 – 26.	1 <sup>er</sup> trimestre	Réalisé.
	Suivi des travaux et démarches engagés par le PNR Doubs-Horloger : Contrat de station ; Plan Doux Horloger ; MOBY ; SCoT.	Année	Partiellement réalisé.
Ressources Humaines – RH.	Renforcement de l'Espace France Services et de l'équipe administrative de la CCPR (un ETP partagé).	1 <sup>er</sup> semestre	Réalisé.
	Renforcement ponctuel du service randonnée : recrutement d'un contractuel (3 mois).	Printemps	Réalisé : convention de prestation de services avec la CCPR (M. Clément NICOLAS – 4h par semaine).

Arrivée de Monsieur Dominique RONDOT.

## 12 – Actualités du Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger :

### 12-1. Démarche d'identification des friches sur le périmètre du PNR Doubs-Horloger :

Il est porté à la connaissance des participants le lancement au cours de l'automne 2023, à l'initiative du PNR Doubs-Horloger et en partenariat avec l'État, d'une étude visant à recenser les friches artificialisées du périmètre du Parc. Financée à 80% par le « Fonds vert ingénierie », cette étude a été confiée à l'Agence d'Urbanisme Besançon Franche-Comté – AUDAB. Par friche, le technicien précise qu'il convient d'entendre tout bâtiment ou terrain aménagé sans usage ou sans occupation depuis au moins deux ans, dégradé ou vétuste, qui nécessiterait des travaux dans la perspective d'un réemploi.

#### ❖ Les objectifs poursuivis :

- Recenser les ressources foncières durables dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette – ZAN, lequel limite l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), avec pour finalité la sobriété foncière ;
- Recenser les espaces susceptibles d'être valorisés par des acteurs publics et/ou privés qui ne rentrent pas dans les objectifs du ZAN mais qui pourront potentiellement contribuer au développement futur du territoire (habitat ; activités économiques ; services à la population...).
- Faire émerger des projets de réhabilitation.

#### ❖ Étapes et calendrier de travail :

1 – Prospection : diffusion d'une enquête auprès des communes du territoire / Lancement de l'enquête en décembre 2023 – période d'enquête du 2 au 31 janvier 2024 ;

2 – Référencement : de février à avril 2024.

- Compilation et analyse par l'AUDAB des résultats de l'enquête (construction d'une base de données sous la forme d'un tableur) ;
- Quantification et spatialisation des résultats dans un Système d'Information Géographique – SIG (cartographie des résultats) ;

3 – Évaluation d'une dizaine de friches : de mai à juin 2024.

Analyse de la mutabilité foncière (attractivité de la friche en rapport à son environnement), du potentiel urbain (évaluation des opportunités de reconversion ; détermination des destinations les plus adaptées à la friche : habitat, activités économiques, renaturation...) et de la « dureté foncière » (degré de maîtrise foncière).

Focus sur l'étape 1 – Lancement d'une enquête auprès des communes :

- ✓ Une enquête à compléter par chaque commune du PNR à raison d'un questionnaire à compléter par friche identifiée ;
- ✓ Un questionnaire complémentaire relatif aux sites à surveiller (bâtiment ou terrain pouvant devenir une friche) sera à compléter.
- ✓ Positionnement des friches et des sites à surveiller sur une carte.

Les questionnaires complétés ainsi que les cartes seront à retourner à la CCPR pour le 31 janvier 2024 au plus tard.

**12-2. Marque « Valeurs Parc » - Lancement de la marque sur le territoire du PNR Doubs Horloger :**

- Une marque collective aux 58 PNR de France ;
- Une marque porteuse des valeurs des PNR, à savoir attachement au territoire, forte dimension humaine et sociale, préservation et valorisation des patrimoines ;
- En France : 2 500 bénéficiaires de la marque ;
- PNR Doubs Horloger : déploiement de la marque pour les restaurateurs/hébergeurs du territoire.

Quatre nouveaux bénéficiaires sur le territoire :

- Chambre d'hôtes « Le Pré Oudot » à Fournets-Luisans ;
- Restaurant « Le Savagnin » à Goumois ;
- Restaurant « La source du Val » à Pierrefontaine-les-Varans ;
- Chambre d'hôtes « Au Doubs Murmure » aux Fins.

Remise officielle de la marque en janvier et signature des conventions.

Animation à prévoir en 2024 pour lancer la communication et créer du lien entre les prestataires marqués.

**12-3. Pollution lumineuse :**

Finalisation de l'étude en novembre 2023 :

Présentation des résultats le 7/11/2023. Peu d'élus du PNRDH, mais certains de la CCPR ont pu y assister.

Points importants à noter :

- Diagnostic complet avec des recommandations pour limiter la pollution lumineuse et éclairer sobrement ;
- Réalisation d'un atlas par commune avec diagnostic, cartographie et recommandations par point lumineux. Si souhait de rénover, il sera important de le prendre en compte et de s'appuyer sur le diagnostic et les recommandations ;
- Des recommandations qui seront ensuite travaillées avec le SYDED dans le cadre de son accompagnement ainsi qu'avec les entreprises qui procèdent aux travaux. L'entreprise « Balossi Marguet » par exemple est en phase avec les recommandations et a d'ores et déjà demandé à ses fournisseurs les références techniques.

➔ Un accompagnement du Parc qui demeure toujours mobilisable pour tester l'extinction ou aborder les enjeux généraux liés à l'éclairage.

#### 12-4. Loi d'accélération des ENRs :

Rendue obligatoire par l'État, la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAER à l'échelle des communes est à travailler en 2024 avec le concours du PNR Doubs-Horloger dans le cadre pour ce dernier d'une mission de stage qui débutera début janvier.

Une méthodologie et un calendrier de travail sont par ailleurs en cours de définition par le PNR et les EPCI.

#### 12-5. Concours local des pratiques agroécologiques – Catégorie « Prairies et parcours » :

- Une édition locale organisée par le CIA 25/90, l'EPAGE Doubs Dessoubre et le PNR Doubs Horloger ;
- Secteur : de la Combe de Surmont à la Combe de Biaufond ;
- Finalité : récompenser la parcelle ayant le meilleur équilibre agroécologique ;
- 6 participants ;
- Visite du jury le 16 mai et remise des prix le 15 novembre.

#### Le classement :

Exploitation	Commune	Classement
GAEC du Grand Frêne	Les Ecorces	1e, lauréat de l'édition, participant à l'édition nationale du concours
GAEC Bio'n'cow	Frambouhans	2e ex aequo, prix du maintien des éléments identitaires
GAEC de Charmauvillers n°1	Charmauvillers	2e ex aequo, prix de la biodiversité
Philippe Monnet	Indevillers (siège à Trévillers)	3e
GAEC de la Plaine Monnet	Damprichard	4e ex aequo
Jean Charles Petit	Fournet-Blancheroche	4e ex aequo

- Lauréat : GAEC du Grand Frêne aux Écorces (sera finaliste au cours de l'édition 2024 du Salon de l'Agriculture).
- Lien de la vidéo réalisée : <https://youtu.be/nObZF6OFhLq?si=omRe4zhzXa1M82PG>

## 13 – Compte-rendu des décisions du Président :

Il est fait état de l'absence de décision du Président depuis le 25 octobre 2023.

La Conseil est toutefois tenu informé, conformément aux dispositions de l'article 3-3 du Règlement Budgétaire et Financier – RBF de la CCPR validé le 1<sup>er</sup> février 2023 à la suite du passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des virements de chapitre à chapitre suivants :

- Des crédits à hauteur de 9 700 € ont été pris au compte 615221 (chapitre 011) qui étaient initialement fléchés sur des travaux à réaliser au niveau de la façade du gymnase du complexe sportif du Russey afin d'être envoyés aux comptes 7391118 du chapitre 014 (prélèvement d'un montant de 6 600 € opéré par l'État sur les collectivités ayant augmenté le taux de la Taxe d'Habitation – TH entre 2017 et 2019) et 7398 pour 3 100 € (trop perçu de fraction de TVA nationale afin de compenser la perte de TH sur les résidences principales).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	9 700.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 700.00 €</b>			
D 7391118 : Autres restit. dégrèv./contrib. directes		6 600.00 €		
D 7398 : Revers., restitutions et prél. divers		3 100.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>9 700.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>9 700.00 €</b>	<b>9 700.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## 14 – Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

111

### 14-1. État d'avancement du projet de construction d'un Pôle de réemploi au Béliou :

Le Président rend compte à l'assemblée des dernières avancées du projet :

- Organisation d'un comité de pilotage le 7 novembre ;
- Avis favorable de la CDPENAF pour la mise en compatibilité du PLU du Béliou ;
- DCE (marchés publics de travaux) en cours d'élaboration :

Calendrier prévisionnel de consultation des entreprises de travaux :

Envoi DCE MOe		24/11/2023
Publication = 8 semaines (dont 2 semaines congés fin d'année)	01/12/2023	26/01/2024
Remise des offres		26/01/2024
Ouverture des plis		26/01/2024
Analyse lots MAPA (S 05/06)	29/01/2024	09/02/2024
Analyse autres lots (S 05/06/07/08/09)	29/01/2024	29/02/2024
Négociation lots MAPA	09/02/2024	19/02/2024
Remise offres négociées		19/02/2024
Analyse offres négociées (S 06/07)	19/02/2024	29/02/2024
CAO attribution		29/02/2024
Courriers entreprises non retenues		01/03/2024
Signature des marchés		14/03/2024
Notification		15/03/2024

Le plan de financement actualisé du projet est ensuite présenté :

Dépenses :	€ HT	base
Maîtrise d'œuvre	1 178 517 €	Marché MOe
Etudes annexes - diag faune flore	6 810 €	devis
Etudes annexes - étude géotechnique G1	3 760 €	devis
Etudes annexes - étude géotechnique G2 AVP	13 850 €	devis
Etudes annexes - étude géotechnique G2 PRO	10 000 €	estimation
Contrôle Technique	24 450 €	devis
CSS	20 000 €	estimation
AMO Expert Réemploi	39 000 €	devis
Travaux de construction infrastructure	6 549 344 €	APD
Travaux chaufferie et réseau de chaleur	304 516 €	APD
Travaux volet photovoltaïque	242 000 €	APD
<b>Sous-total sans le volet Photovoltaïque</b>	<b>8 150 247 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>8 392 247 €</b>	

Soutiens financiers	€ HT	base
Région - AAP Eci spécial plan d'accélération	750 000,00 €	attribués
ADEME - AAP Eci spécial plan d'accélération	300 000,00 €	attribués
ETAT - DSIL	750 000,00 €	Dépôt imminent
ETAT FNADT	500 000,00 €	Dépôt imminent
<b>Département PAC 25 volet B + FATCE</b>	<b>1 250 000,00 €</b>	<b>Dépôt imminent</b>
Fonds Chaleur	-	40% RCU
SYDED		À contacter
Autre(s)		à l'étude
<b>TOTAL</b>	<b>3 550 000 €</b>	minimum

	RECYCLERIE	DÉCHETTERIE	PLATEFORME DE BROYAGE	CHAUFFERIE + RCU	PHOTOVOLTAÏQUE	TOTAL
Dépenses	4 764 039 €	2 582 173 €	499 519 €	304 516 €	242 000 €	8 392 247 €
Recettes minimum espérées	2 664 540 €	885 460 €				3 550 000 €
Reste à financer	2 099 500 €	1 696 713 €	499 519 €	304 516 €	242 000 €	4 842 247 €
PREVAL	2 099 500 €		499 519 €		70 000 €	2 669 019 €
CCVM		1 281 018 €		304 516 €	172 000 €	1 757 534 €
CCPR		415 695 €				415 695 €

Le coût résiduel sera compensé par un loyer de 10 000 €/mois (maximum acceptable) demandé au(x) gestionnaire(s) de la recyclerie-matériauthèque. Le modèle économique du lieu fait l'objet d'un travail de consolidation, mené par France Active dans le cadre du Générateur BFC.

Le coût résiduel sera pris en charge dans le cadre du tarif de traitement des déchets végétaux et bois de Preval, et in fine, par la REDMI.

Le coût résiduel sera pris en charge par les établissements publics et doit trouver son point d'équilibre via les recettes de vente d'énergie.

Le coût résiduel sera pris en charge par le budget « Déchets », dans le cadre des redevances incitatives pour le service public de gestion des déchets ménagers.

Le coût résiduel sera pris en charge par la CCVM au titre de la compétence RCU d'intérêt communautaire.

Il est signalé qu'une réflexion est d'ores et déjà engagée quant au loyer qui sera demandé par le syndicat mixte PREVAL à la future structure gestionnaire de la recyclerie-ressourcerie, loyer qui vise à permettre à PREVAL de rembourser le prêt contracté pour la construction de ce volet du pôle de réemploi. Un loyer de 10 000 € mensuel à la charge de l'association gestionnaire est considéré comme un plafond, au-delà ce montant la définition d'un modèle économique viable paraît en effet irréalisable sauf à ce que les collectivités parties prenantes arrêtent un mécanisme de soutien au démarrage à l'image de ce qui avait été mis en œuvre par la CCPM avec « RE BON » (octroi d'une subvention au démarrage dégressive sur trois ans ; paiement différé des premiers loyers...).

#### Calendrier prévisionnel :

- Mars – avril 2024 : préparation du chantier ;
- Avril 2024 : démarrage du chantier « recyclerie » ;
- Juin 2024 : démarrage du chantier « déchetterie » ;
- Juin 2025 : réception de la déchetterie ;
- Octobre 2025 : réception de la recyclerie ;
- Décembre 2025 : réception de l'opération.

Monsieur le Président conclut sur ce dossier en évoquant la réflexion en cours ayant trait à la structuration de la gestion de la recyclerie-matériauthèque :

- Une gouvernance multi-acteurs (« Haut-Doubs repassage » ; « La recyclerie créative » ; « Alternatinnov » ; « Emmaüs le Russey » ; RE BON ; ENVIE ; PREVAL...). Des mutualisations à l'échelle du Pôle (accompagnement socio-professionnel en lien avec les entreprises du territoire ; encadrement technique...);
- Recrutement projeté d'un chef de projet « mise en place de la recyclerie-matériauthèque » (poste ayant vocation à se transformer en poste de direction) ;
- Modèle économique en cours d'élaboration par « France Active ».



#### 14-2. Sécurisation extérieure de la caserne de gendarmerie du Russey :

Demeuré longtemps en suspens, ce projet a été relancé à l'initiative des gendarmes locaux fin août 2023. Deux visites sur place ont été organisées au cours de l'automne qui ont permis de préciser les besoins des gendarmes et les divers travaux à entreprendre. Des contacts ont été pris en suivant avec deux entreprises (« FCE » ; « ID VERDE ») afin de procéder à un chiffrage de ces travaux lequel permettra le cas échéant de procéder à une priorisation de ceux-ci.

#### 14-3. Partenariat avec l'association des donneurs de sang :

Monsieur le Président indique que la CCPR a été récemment approchée par l'association des donneurs de sang du secteur afin de nouer un partenariat qui serait scellé par convention, partenariat explique-t-il actuellement mis en œuvre tant au niveau de la CCPR que des communes de manière informelle.

Le projet de convention qui nous a été communiqué est ensuite succinctement présenté :

- Une convention tacitement reconductible établie pour une durée de trois ans ;
- Objet : les trois parties (Établissement Français du Sang B-FC ; Association des donneurs de sang bénévoles du secteur ; CCPR) décident de renforcer leur collaboration couvrant toutes les actions destinées à satisfaire à l'objectif d'autosuffisance en produits sanguins. La modernisation de l'image du don de sang, la conquête de nouvelles générations de donneurs de sang bénévoles ainsi que la fidélisation des donneurs de sang, plaquettes et plasma constituent des objectifs prioritaires communs ;
- Mise à disposition de locaux : en cas d'annulation d'une collecte dans une des communes adhérentes à la CCPR, celle-ci viendra en aide dans la recherche d'une salle de substitution ;
- Promotion du don : les trois parties décident de renforcer leur collaboration dans l'organisation des collectes, la promotion du don de sang, le recrutement de nouveaux donneurs et la fidélisation des donneurs de sang bénévoles par des actions et projets destinés à satisfaire aux objectifs d'autosuffisance ;
- Communication : chaque partie concède aux autres parties, dans le cadre de la promotion du partenariat, et sur l'ensemble des supports de communication relatifs à la promotion du don, au déroulement des manifestations et événements ponctuels organisés en collaboration, le droit de reproduire son logo.

## 15 – AGENDA :

Évènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Réunion des responsables des Espaces France Services du Doubs	Pays de Clerval	Judi 7 décembre 2023 / 14h
Visite de la gendarmerie du Russey (sécurisation) par l'entreprise « FCE »	Le Russey	Vendredi 8 décembre 2023 / 14h
Réunion technique avec PREVAL – Pôle de réemploi	Visio	Vendredi 8 décembre 2023 / 15h30
Réunion de travail avec les services du Département / Contrat « Sport – Culture – Jeunesse » 2024-2026	Salle de réunion CCPR	Lundi 11 décembre 2023 / 10h
Comité de pilotage programme MOBY	Collège René PERROT / Le Russey	Mardi 12 décembre 2023 / 17h
« Lumières et marché de Noël du Russey »	Place Parrenin	Samedi 16 décembre 2023 / 14h – 22h
Concert de Noël par la « Philharmonique du Plateau du Russey » et l'école « Immaculée Conception »	Salle des fêtes / Le Russey	Dimanche 17 décembre 2023 / 16h30
Conseil communautaire dédié à la restitution de l'analyse financière de la CCPR par le cabinet « GRANT THORNTON »	Salle multimédia	Judi 21 décembre 2023 / 20h
Cérémonie des vœux de la CCPR	Salle des fêtes / Noël-Cerneux	Vendredi 19 janvier 2024 / 20h

Monsieur Jean Marc LERAT signale qu'il convient de rajouter à cet agenda l'organisation d'une réunion dédiée au projet porté par « RE BON » d'inclusion numérique qui se tiendra dans les locaux de « RE BON » le mercredi 20 décembre 2023 à 14h.

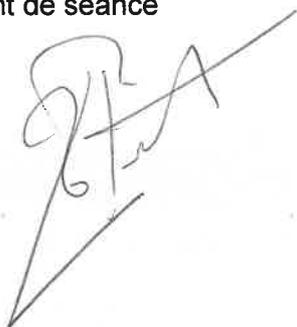
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Les délibérations 2023-099 à 2023-101 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BERTRAND Aline, BURNEQUEZ Pierre, FAIVRE Lucine, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VERMOT-DESROCHES Charlène, VIENNET Hervé.

Les délibérations 2023-102 à 2023-105 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BERTRAND Aline, BURNEQUEZ Pierre, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VERMOT-DESROCHES Charlène, VIENNET Hervé.

La délibération 2023-106 a été examinée au cours de cette séance à laquelle étaient présents BERTRAND Aline, BURNEQUEZ Pierre, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VERMOT-DESROCHES Charlène, VIENNET Hervé.

Monsieur ROBERT Gilles  
Président de séance



Madame VERMOT-DESROCHES  
Charlène  
Secrétaire de séance

